

Réunion du 24 JUIN 2025

N° 55/2025

Traitement de nos archives- subvention soutien à l'archivage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet, traitement de nos archives pour un montant de 14.780,00 € H.T,
- Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif, soutien à l'archivage des collectivités
- Définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD	Sollicitée	15000,00	30 %	4 500,00 €
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES			%	4 500,00 €
Autofinancement			%	10 280,00 €

- Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- Atteste que les archives de la Mairie sont la propriété de la commune

N° 56 /2025

Aménagement de trottoirs route de Mirebeau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet d'aménagement de trottoirs route de Mirebeau pour un montant de 31 218.50 € H.T,
Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif des **amendes de police**.

Définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Autre : Amendes de police	Sollicitée	31 218.50€	25 %	7 804.00 €
TOTAL DES AIDES			25%	7 804,00 €
Autofinancement		31 218,50 €	75 %	23 414.50 €

- Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- Atteste que l'aménagement de trottoirs s'effectue sur un terrain propriété de la commune.

N° 57 /2025 Remplacement des Velux défectueux à la salle polyvalente

Le Conseil Municipal,

A pris connaissance de la nécessité remplacer les quatre fenêtres de toit (Velux) de la salle polyvalente, âgées de 30 ans et désormais inopérantes. À cet effet, l'entreprise **Vingeanne Couverture** a proposé un devis s'élevant à **7 998,00 € H.T.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de remplacer les Velux de la salle polyvalente,
- Approuve le devis de l'entreprise **Vingeanne Couverture** pour un montant de **7 998,00 € H.T.**,
- Les crédits sont inscrits au budget en section d'investissement,
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs au dossier.

N° 58/2025

Installation d'un vidéoprojecteur dans la salle de conseil

Le Conseil Municipal,

Prenant acte de la nécessité d'installer un vidéoprojecteur permanent dans la salle du conseil.

Après mise en concurrence de deux entreprises.

Décide de retenir l'offre la moins-disante.

L'installation sera réalisée par l'entreprise **SASU URBANO** pour un montant de **2 604,00 € H.T.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'installer un vidéoprojecteur dans la salle de conseil
- Approuve le devis de l'entreprise **SASU URBANO** pour un montant de **2 604,00 € H.T.**
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs au dossier

N° 59/2025

Remplacement des éclairages dans la salle de conseil

Le Conseil Municipal,

Prenant acte de la nécessité de procéder à la modification de l'éclairage dans la salle du conseil,

Décide de confier les travaux à l'entreprise **SASU URBANO**,

Pour un montant de **10 500,00 € H.T.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de modifier l'éclairage dans la salle de conseil,

- Approuve le devis de l'entreprise **SASU URBANO** pour un montant de **10 500,00 € H.T.**
 - Autorise le Maire à signer les documents relatifs au dossier.
-

N° 60/2025 Aménagement locaux 72 rue de la Maladière- ancien Foyer St Elisabeth

Le Conseil Municipal,

A pris connaissance de la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement électrique dans les locaux situés au 72 rue de la Maladière qui seront prochainement loués à DÉFIS21.

L'entreprise **SASU URBANO** réalisera les travaux électriques pour un montant de **17 500,00 € H.T.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'effectuer des travaux d'aménagement électrique,
 - Approuve le devis de l'entreprise **SASU URBANO** pour un montant de **17 500,00 € H.T.**
 - Autorise le Maire à signer les documents relatifs au dossier.
-

N° 61/2025

Installation d'un système de traitement à la station d'épuration

Le Conseil Municipal,

Prenant connaissance de la nécessité d'effectuer des travaux sur la station d'épuration pour l'installation d'un système de traitement du phosphore par injection de chlorure ferrique,

Décide de solliciter l'aide de la DETR au titre de l'eau et de l'assainissement - stations d'épuration, ainsi que de l'Agence de l'eau.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'effectuer l'installation pour le traitement du Phosphore par injection de Chlorure Ferrique,
 - Approuve le devis de le SAUR pour un montant de 39 505.00 € H.T.
 - Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget eau assainissement,
 - Autorise le Maire à signer les documents relatifs au dossier.
-

N° 62/2025

Approbation de l'adhésion de la Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois au Syndicat mixte de la cuisine centrale mutualisée

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontaine-Française, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Nicolas URBANO, Maire de la commune.

Au titre de la compétence restauration scolaire et petite enfance, la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône, la Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois et la

commune de Chevigny-Saint-Sauveur, souhaitent, dans le cadre de la gestion de cette compétence, réaliser un projet de cuisine centrale mutualisée.

Le périmètre du projet de cuisine centrale concerne 68 communes et environ 47 200 habitants :

- La Communauté de Communes Auxonne-Pontailier-Val de Saône, constituée de 35 communes pour un total d'environ 23 400 habitants. La restauration concerne 2 crèches et 17 sites de restauration scolaire, et la gestion est aujourd'hui concédée à 2 prestataires, qui livrent les repas en liaison froide. .../...

.../...

N° 2025/ 44 R

- La Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois, constituée de 32 communes pour un total d'environ 12 600 habitants. La restauration concerne 2 crèches et 7 sites de restauration scolaire, gérée par une cuisine centrale en direct, qui livre les repas en liaison froide. Cette cuisine centrale dispose d'un agrément de 780 repas, cette capacité ne couvrant plus les besoins de la communauté de communes.
- La commune de Chevigny-Saint-Sauveur compte environ 11 200 habitants. La restauration concerne une crèche, 4 sites de restauration et un Club Jeunesse, et la gestion est aujourd'hui concédée à un prestataire qui livre les repas en liaison froide.

Toutes compétentes en matière de restauration scolaire et petite enfance, les 3 collectivités ont en effet fait le constat de l'intérêt d'une cuisine centrale pour la confection et la livraison des repas à destination des enfants accueillis dans les services publics communaux ou intercommunaux :

- Réponse aux exigences légales et sociétales : promotion des circuits courts, respect de la loi EGALIM, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Garantie de la qualité et de la sécurité alimentaire : maîtrise de l'origine des produits et des processus de fabrication ;
- Optimisation des coûts : recherche d'économies d'échelle et d'efficacité dans la gestion des ressources ;
- Gestion des ressources humaines : amélioration des conditions de travail des agents en place à Mirebeau et anticipation des besoins futurs.

Le dimensionnement de la cuisine est de **3 000 repas par jour** :

CC Auxonne Pontailier Val de Saône	1 300 repas
CC Mirebellois et Fontenois	900 repas
Chevigny-Saint-Sauveur	650 repas
Marge	150 repas
Total	3 000 repas

Cet équipement sera adossé au projet de création d'une légumerie porté par le Département de la Côte d'Or, créant ainsi un véritable pôle alimentaire de proximité à Auxonne.

Ainsi, la cuisine centrale de la Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois ayant besoin d'une plus grande capacité de production, et la Communauté de Communes Auxonne-Pontailier-Val de Saône et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur ayant des objectifs communs d'amélioration de la qualité des repas tout en privilégiant les circuits-courts, un partenariat à trois collectivités a été envisagé pour mutualiser l'investissement et le fonctionnement d'une cuisine centrale.

La création d'un syndicat mixte fermé s'est avérée être l'option adaptée pour porter la construction et l'exploitation de la future cuisine centrale. Sur ce principe, les deux EPCI et la commune délègueront au syndicat mixte l'exercice de « la production et la livraison de repas ».

Ce syndicat mixte se composera donc des deux EPCI et de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur, et aura pour compétence la production et la livraison de repas scolaire, petite enfance et portage à domicile du territoire.

La création du syndicat mixte au 1^{er} mars 2026 impliquerait une reprise en gestion de la production et la livraison de repas à partir du moment où la future cuisine sera opérationnelle, estimé à l'été 2028, au terme d'une phase transitoire de construction.

Le projet de statuts annexé retranscrit les principes de gouvernance et d'organisation sur lesquels les deux EPCI et la commune s'accordent, dans les limites établies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-18 et suivants relatifs aux syndicats mixtes,

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte de la cuisine centrale mutualisée,

Vu la volonté de la Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois, dont la commune de Fontaine-Française est membre, d'adhérer au Syndicat mixte de la cuisine centrale mutualisée, dans le cadre de ses compétences en matière de restauration scolaire et petite enfance,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois en date du 19 juin 2025, sollicitant son adhésion au Syndicat mixte de la cuisine centrale mutualisée,

Considérant que cette adhésion vise à mutualiser les moyens et renforcer la coopération intercommunale pour une gestion plus efficace et qualitative du service de restauration scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois au Syndicat mixte de la cuisine centrale mutualisée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois ainsi qu'à l'autorité préfectorale, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N° 63 /2025 annule et remplace n°56/2025

Aménagement de trottoirs route de Mirebeau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet d'aménagement de trottoirs route de Mirebeau pour un montant de 31 218.50 € H.T,
Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Plan Marshall – **voirie Communal et amendes de police.**

Définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD	Sollicitée	31 218.50 € (plafonné à 20 000 €)	50 %	10 000,00 €
CRB			%	
Autre : Amendes de police	Sollicitée	31 218.50€	25 %	7 804.00 €
TOTAL DES AIDES			57.03 %	17 804.00€

Autofinancement		31 218,50 €	42,97 %	13 414,50 €

- Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- Atteste que l'aménagement de trottoirs s'effectue sur un terrain propriété de la commune.